



Cahier des charges pour l'organisation d'une Manche de Coupe de France d'apnée FFESSM

Validé lors du CDN de 23 et 24 juin 2012

1 Généralités

1.1. Attribution d'une Manche de la Coupe de France

L'organisation d'une Manche de la Coupe de France est attribuée par la CNA à un club ou à un comité d'organisation sous forme d'association type loi 1901. Les candidats remplissent le formulaire de candidature et informent leur Président de CRA par mail avec copie à la CNA de leur demande de candidature.

1.2. Échéancier prévisionnel

Dans la mesure du possible, la CNA lancera un appel à candidature aux Présidents de CRA, afin de postuler à l'organisation d'une Manche, pour la saison suivante, le plus tôt possible.

Les candidatures seront closes pour la fin du mois de juillet.

Fin août : officialisation de l'organisateur et communication sur le site de la CNA.

1.3 Critères de sélection

Afin de mettre en place une saison sportive, les Manches seront sélectionnées en fonction de leurs dates afin que les compétitions se répartissent entre le mois d'octobre (ouverture de la Coupe) et à minima 15 jours avant le Championnat de France. Conformément au règlement des compétitions en vigueur, la saison sportive (toutes compétitions) est comprise du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante.

Il pourra être demandé aux organisateurs de déplacer leur date de quelques semaines afin de répartir au mieux le circuit pour la préparation des compétiteurs. Une expérience en organisation de compétition est demandée. Une bonne répartition géographique des Manches est également souhaitée.

1.4 Nombre de places pour les compétiteurs

Pour des raisons de bonne organisation et de sécurité, aussi bien du côté des athlètes que de l'organisation, les places seront limitées à 60 compétiteurs maximum (possibilité d'organiser la compétition sur 2 jours).

2. Obligations de l'organisateur sélectionné

L'entité organisatrice reste responsable vis à vis de la CNA et des tiers de l'ensemble de l'organisation.

2.1 Frais d'inscription aux Manches de Coupe de France

Les inscriptions des compétiteurs en Manche de Coupe de France sont fixées à 30 euros. Un chèque de caution de 30 euros sera demandé et retiré dans le cas où les athlètes n'auront pas prévenu de leur non présence, 15 jours avant la compétition et ce, afin de pouvoir offrir toutes les places disponibles aux compétiteurs.

2.2. Communication

L'organisateur s'attachera à assurer la promotion de l'épreuve et il lui appartiendra en particulier de diffuser au niveau régional ou national les informations. Une affiche de l'évènement devra être réalisée. Le logo de la CNA devra apparaître sur tous les supports de communication mis en place.

L'organisation est chargée de la promotion par tous moyens pertinents, dont notamment :

- Documents (affiches, tracts, outils web ...) qui devront au minimum comporter les mentions en clair
« Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins »
« Manche de Coupe de France d'apnée FFESSM » et le logo de la CNA.
- Un site Internet ou blog dédié à la compétition comprenant à minima les informations suivantes :
 - Programme de la Manche de Coupe de France ;
 - Listing des compétiteurs inscrits ;
 - Membres du comité d'organisation ;
 - Un contact web pour inscription et questions ;
 - Liste des hôtels, restaurants, campings proches du site de compétition et pouvant accueillir les participants ;
 - Plan d'accès au site.

Exemple du site web des Championnats de France d'apnée 2019 : <http://www.2019.apnee-france.fr/>

L'organisateur s'engage à envoyer un compte---rendu pour la revue fédérale SUBAQUA et le site web de la CNA (avant mise en ligne sur des sites autres).

2.3 Partenaires et sponsors de la Coupe de France

L'organisateur doit intégrer dans ses supports promotionnels les logos des partenaires officiels de la CNA, (lorsqu'il y en a), et leur proposer un emplacement si besoin. Le minimum requis pour assurer la visibilité des partenaires officiels de la Coupe de France est constitué par des banderoles et logos sur affiche. Les partenaires de la Coupe de France n'ont pas d'exclusivité et les organisateurs peuvent avoir leurs propres partenaires non exclusifs dans les mêmes domaines d'activité.

2.4 Gestion des inscriptions

L'organisateur s'engage à mettre en ligne les informations, sur un site web ou blog, au moins 6 semaines avant la compétition et **à prévenir la CNA avant mise en ligne du site et ouverture des inscriptions**, afin que la CNA puisse communiquer sur l'ouverture des inscriptions sur son site web. La liste des inscrits ainsi que la liste d'attente devront être visible sur le site web, afin de pouvoir céder les places aux personnes en liste d'attente, dans les 15 jours précédents la compétition. Un quota de 15 places sera réservé par l'organisateur aux compétiteurs de sa CRA ainsi que 6 places pour des membres de l'équipe de France.

2.5 Gestion de la compétition et des résultats

L'organisateur s'engage à utiliser le logiciel de gestion de compétition qui lui sera communiqué par la CNA.

Les fichiers complets des résultats sont envoyés dès la fin de la compétition via le logiciel, et les fichiers .PDF par e-mail au Président, webmaster et responsable des compétitions de la CNA. La diffusion générale des résultats à l'usage des clubs et des participants est assurée par la CNA via son site et par l'organisateur via son site. Ces résultats ne peuvent être communiqués à d'autres site avant transmission à la CNA et mise en ligne des résultats.

2.6 Podiums et récompenses

Les cérémonies protocolaires ont lieu aux heures définies sur le programme. Si les circonstances contraignent à des modifications (possibilité d'y procéder plus tôt ou nécessité de retarder la cérémonie), elles sont décidées en accord entre le juge principal et l'organisateur afin de tenir compte au mieux des contraintes des diverses parties prenantes (dont les officiels invités).

L'organisateur désigne un responsable général du protocole qui veille :

- à la préparation préalable des primes et des coupes et/ou lots remis ;
- à la fourniture au speaker des informations relatives aux compétiteurs présents sur les podiums ;
- au bon ordonnancement des cérémonies protocolaires ;
- au respect des tenues vestimentaires (règlement des compétitions).

Pour mémoire, la remise des récompenses est exécutée en terminant par le premier.

2.7 Rappel pour la sonorisation

Le comité d'organisation sollicite et obtient une autorisation de sonoriser auprès de la Mairie et de la SACEM. Rappel des principes de base : Selon l'article L.122---5 du Code de la propriété intellectuelle, seules les diffusions musicales privées, gratuites et se déroulant exclusivement dans le cadre de famille, ne nécessitent pas l'autorisation des auteurs. Dans tous les autres cas, l'autorisation de la SACEM est nécessaire.

3. Obligations de la Commission Nationale Apnée

3.1 Obligations en matière de promotion

La CNA s'engage à assurer la promotion de l'épreuve et il lui appartiendra en particulier de diffuser au niveau national les résultats des compétitions, par tous les moyens de communication appropriés et notamment sur son site internet et Facebook dédié.

3.2 Droits cédés par la CNA et la FFESSM

Elles autorisent l'organisateur :

- à utiliser dans sa communication le label et la mention «Manche de Coupe de France d'apnée FFESSM».
- à négocier pour son compte, et auprès de ses propres partenaires, les droits de marketing de l'épreuve. Il est cependant demandé de systématiquement en informer la CNA et le CDN.

3.3 Soutien logistique de la Commission Nationale Apnée

La CNA s'engage à communiquer aux organisateurs le logiciel de gestion de compétition mais également à offrir un soutien logistique outil web si besoin, pour les inscriptions à la compétition

3.4 Soutien financier

La CNA s'engage à soutenir financièrement les organisateurs de Manche sélectionnés, à hauteur du budget voté par le CDN (prévisionnel 2019 de 1000 euros pour 6 Manches).

Fait à _____, le _____

Le Président de la CRA

Nom Prénom

Le Président du club ou du Comité d'organisation

Nom Prénom

Représentant l'Association

Le Président de la CNA

Nom Prénom

Toutes les pages de la convention doivent être paraphées par les signataires

(1) Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».